

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

DES DELIBERATIONS

Commune de

PERNES-LES-FONTAINES

DU CONSEIL MUNICIPAL

~~~~~

**SEANCE DU 23 JUILLET 2026**

(Date de convocation : 17 Juillet 2026)

|                                         |    |
|-----------------------------------------|----|
| Conseillers Municipaux en exercice :    | 33 |
| Présents :                              | 23 |
| Absent excusé ayant donné procuration : | 10 |
| Absent excusé non représenté :          | /  |
| Absent non excusé :                     | /  |
| Votants :                               | 33 |

L'An deux mille vingt-six et le vingt-trois Juillet à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PERNES-LES-FONTAINES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Didier CARLE, Maire.

**Etaient présents** : Monsieur Didier CARLE, Madame Aurélie VERNHES, Monsieur Gérôme VIAU, Madame Valérie PEYRACHE, Monsieur Guillaume PASCAL, Monsieur Claude FERT, Monsieur Christophe BANNERY, Monsieur Christian GORLIN, Monsieur Fulgencio BERNAL, Madame Claudine CHAUVET, Monsieur Eric BOYER, Madame Patricia VIVARES, Monsieur Jean-Claude DANY, Monsieur Thibaud PRADIER, Madame Stéphanie DE CAMARET, Madame Magali PEYRONNET, Madame Audrey RAYNAUD, Monsieur Pascal BREMOND, Madame Marine GONNET, Monsieur Michel PHAREL, Monsieur Mario MORETTI, Madame Véronique SABATINI, Madame Alice TAMISIER.

**Pouvoir** : Monsieur Laurent COMTAT (procuration à Monsieur le Maire), Madame Sophie RIGOLLET (procuration à Madame Valérie PEYRACHE), Madame Edith DARBOUSSET (procuration à Monsieur Claude FERT), Madame Anne CUNTY (procuration à Monsieur Christian GORLIN), Madame Isabelle DESRUT (procuration à Madame Aurélie VERNHES), Monsieur Antoine BARBIEUX (procuration à Monsieur Guillaume PASCAL), Madame Emmanuelle RAYMOND DRAGONE (procuration à Madame Patricia VIVARES), Monsieur Jérémy INTEGLIA (procuration à Madame Audrey RAYNAUD), Madame Océane DOCHE (procuration à Monsieur Fulgencio BERNAL), Monsieur Gérard GILLES (procuration à Madame Alice TAMISIER).

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal : Pascal BREMOND ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Compte rendu des décisions municipales

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

**PREND ACTE** des décisions que Monsieur le Maire a été amené à prendre dans le cadre des délégations qui lui ont été données par le Conseil pour accomplir certaines missions conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

**N° 2026-34** du 29 Mai 2026 relative à la conclusion d'un bail commercial pour le bien situé 55, Place de la Juiverie, d'une superficie totale de 233 m<sup>2</sup>, dont 138,27 m<sup>2</sup> pour l'exploitation d'un fonds commercial d'activité d'ébénisterie d'art, sculpture, sculpture sur bois, création artistique, d'art visuels, de création d'objets décoratifs et luminaires, du 1<sup>er</sup> Juin 2026 au 31 Mai 2035. Le montant du loyer mensuel est de 637,35 euros H.T..

.../...

N° 2026-35 du 29 Mai 2026 relative à la conclusion d'un bail commercial pour le bien situé 61, Place de la Juiverie, d'une superficie totale de 233 m<sup>2</sup>, dont 37,05 m<sup>2</sup> pour l'exploitation d'un fonds commercial d'activité de restauration d'objets d'arts relevant des arts plastiques (restauration céramique et verre) du 1<sup>er</sup> Juin 2026 au 31 Mai 2035. Le montant du loyer mensuel est de 185,25 euros H.T...

N° 2026-36 du 2 Juin 2026 relative au non exercice du droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerces et les baux commerciaux, pour le bien sis 260, Avenue Jean Jaurès, moyennant une vente amiable de 15 000 euros avec un loyer de 595,72 euros.

N° 2026-37 du 9 Juin 2026 relative à la passation d'un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement des marchés de services de télécommunications et d'infogérance. Le montant global et forfaitaire de cette mission s'élève à 10 237.51 euros HT. En cas de besoin, elle peut être complétée par des prestations supplémentaires dont les prix sont fixés au bordereau des prix unitaires.

N° 2026-38 du 9 Juin 2026 relative à la passation d'un contrat de maintenance du logiciel « ACTE ETAT CIVIL » à conclure avec A.D.I.C. Informatique. Le contrat est conclu pour une durée de 3 ans et le montant de la redevance annuelle de base s'élève à 243.92 euros HT.

N° 2026-39 du 16 Juin 2026 relative à la passation d'un marché subséquent n°3 pour la fourniture et l'acheminement d'électricité et services associés pour différents points de livraison de la Commune – LOT 02 « sites inférieurs et égaux à 36 KVA » avec la société EDF - ELECTRICITE de France SA. Le marché prendra effet à compter du 1er janvier 2027 pour une durée de 24 mois. Il est estimé à 49 770.12 euros H.T. (offre 100% marché hors TURPE et hors accises électricité) compte tenu de la consommation de référence, soit un prix de base TQ de 71.47 euros H.T./MWh en moyenne.

N° 2026-40 du 18 Juin 2026 relative à la passation d'un contrat avec PYRAGRIC INDUSTRIE pour l'organisation d'un spectacle pyrotechnique le 18 août 2026 dans le cadre de la Fête Votive de la Saint Roch. Le montant de la prestation s'élève à 3 000,00 euros TTC.

N° 2026-41 du 18 Juin 2026 relative à la passation d'un contrat avec PYRAGRIC INDUSTRIE pour l'organisation d'un spectacle pyrotechnique le 4 septembre 2026 dans le cadre de la Fête Votive des Valayans. Le montant de la prestation s'élève à 1 750,00 euros TTC.

N° 2026-42 du 19 Juin 2026 à la demande de subvention pour les travaux de rénovation énergétique des Ecoles Louis Giraud et des Valayans auprès du Conseil Régional – Région SUD au titre dispositif « Nos Communes d'Abord » - exercice 2026. Le montant des travaux s'élève à 279 434,88 euros HT et la subvention escomptée est de 139 717,44 euros.

N° 2026-43 du 22 Juin 2026 relative au non exercice du Droit de Préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles pour le bien situé 1830, Chemin Val de Guilhaud et lieu-dit Les Barrades Sud, cadastré section BO n°s 318 (en ENS)-319 et 500 d'une superficie respective de 1365 m<sup>2</sup>, 2860 m<sup>2</sup> et 3712 m<sup>2</sup> (soit en totalité 7 937 m<sup>2</sup>) moyennant le prix de 550 000 € dont 27 470 € de mobilier.

N° 2026-44 du 1<sup>er</sup> Juillet 2026 relative au non exercice du Droit de Préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles pour le bien situé lieu-dit l'Espuol, cadastré section BK n°s 436 et 439 d'une superficie respective de 665 m<sup>2</sup> et 645 m<sup>2</sup> (soit en totalité 1310m<sup>2</sup>) moyennant le prix de 6 000 €,

.../...

N° **2026-45** du 22 Juin 2026 relative au contrat d'emprunt à souscrire avec la Banque des Territoires selon les caractéristiques suivantes :

- Prêt PRU Petites villes de demain (PVD)
- Montant : 3 539 000,00 €
- Durée du prêt : 25 ans
- Taux d'intérêt indexé : Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,60%
- Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A
- Périodicité des échéances : trimestrielle
- Taux effectif global à la date de souscription : 2,09 %
- Durée de préfinancement : 24 mois
- Profil d'amortissement : amortissement prioritaire
- Taux de progression de l'amortissement : 0%
- Modalité de révision : simple révisabilité
- Typologie Gissler : 1A
- Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt
- Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation
- Conditions de remboursement anticipé : avec préavis et paiement d'une indemnité actuarielle

N° **2026-46** du 6 Juillet 2026 relative à la passation d'un contrat avec CM Production pour l'organisation d'une animation musicale le 15 août 2026 dans le cadre de la Fête Votive de la Saint Roch. Le montant de la prestation s'élève à 6 000,00 euros nets.

N° **2026-47** du 6 Juillet 2026 relative à la passation d'un contrat avec MARKO EVENEMENTIELS pour l'organisation d'une animation musicale le 17 août 2026 dans le cadre de la Fête Votive de la Saint Roch. Le montant de la prestation s'élève à 7 500,00 euros TTC.

N° **2026-48** du 6 Juillet 2026 relative à la passation d'un contrat avec Yohan AMADORI pour l'organisation d'une animation musicale le 18 août 2026 dans le cadre de la Fête Votive de la Saint Roch. Le montant de la prestation s'élève à 6 000,00 euros TTC.

N° **2026-49** du 6 Juillet 2026 relative à la passation d'un contrat avec MUSICA DANSE pour l'organisation d'une animation musicale le 4 septembre 2026 dans le cadre de la Fête Votive des Valayans. Le montant de la prestation s'élève à 3 800,00 euros TTC.

N° **2026-50** du 6 Juillet 2026 relative à la passation d'un contrat avec MBM PRODUCTION pour l'organisation d'une animation musicale le 5 septembre 2026 dans le cadre de la Fête Votive des Valayans. Le montant de la prestation s'élève à 3 300,00 euros TTC.

N° **2026-51** du 6 Juillet 2026 relative à la passation d'un contrat avec MBM PRODUCTION pour l'organisation d'une animation musicale le 6 septembre 2026 dans le cadre de la Fête Votive des Valayans. Le montant de la prestation s'élève à 3 100,00 euros TTC.

N° **2026-52** du 9 Juillet 2026 relative à la passation d'un contrat avec « les Aux Temps Tics » pour l'organisation d'une animation musicale le 18 Août 2026 dans le cadre de la Fête Votive de la Saint Roch. Le montant de la prestation s'élève à 1 000,00 euros TTC.

.../...

N° 2026-53 du 15 Juillet 2026 relative à la passation de marchés de travaux de rénovation énergétique des Ecoles - Lot 01 : menuiseries extérieures bois conclu avec la société EGM Pierre VINCENT. Le montant du marché s'élève à 249 336.30 euros HT (base + PSE 1 + PSE 2).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance



Pascal BREMOND

Pour extrait conforme,  
le Maire,



Didier CARLE

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes qui peut aussi être saisi par l'application informatique "télérécourse citoyen" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou sa notification.

Transmise au représentant de l'Etat le : 17 Août 2026

Publiée le : 17 Août 2026